

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Compte rendu – Séance du 10 juillet 2023

Objet : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

Date : 10 juillet 2023 (14h30)

Lieu : Mairie de Plozévet

Participation : 14 membres dont 11 membres présents (P) et 3 membres représentés (R)

Collège	Membre		Présent	Absent	
Elus	Conseil régional	M. Loïc HENAFF	P		
	Conseil départemental	Mme. Jocelyne PLOUHINEC		X	
	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Jean-Louis BUANNIC		P	
		M. Christian LOUSSOUARN			Excusé
		M. Yves CANEVET			Excusé
		M. Michel BUREL		P	
		M. Philippe STEPHAN		P	
		M. Gilles SERGENT			Excusé
		M. Benoît LAURIOU		R	
		M. Henri SAVINA		P	
	Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Jean-Paul COZIEN		R	
M. Éric JOUSSEAUME			P		
	M. Yves KERISIT		P		
Usagers	Chambre d'agriculture du Finistère	M. Patrick TANGUY		Excusé	
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		X	
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		Excusé	
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN		Excusé	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX		P	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		Excusé	
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA		X	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé	
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC		P	
Etat	Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X	
	Le Préfet du Finistère représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère			P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne			P	
	Le Directeur de l'unité départementale de l'Agence régionale de Santé			R	

Pouvoirs :

- Benoit LAURIOU à Yves KERISIT
- Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- L'Agence Régionale de Santé (Gaëlle LAGADEC) à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Jérôme GUILLEMOT)

Personnes invitées :

- Guillaume ESTEVA-KERMEL et Benjamin BUISSON (CCPBS)
- Valentin SERBIELLE (Agence de l'Eau Loire Bretagne)
- Delphine PAJOT et David Morin (Région Bretagne) – en visioconférence
- Thomas PICHERAL (OUESCO)

Ordre du jour :

- Examen du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du « littoral Sud Finistère »
- Introduction aux enjeux de l'eau et du changement climatique
- Présentation du plan Breton de résilience pour l'eau
- Questions diverses

Pièces jointes :

- Diaporamas de la réunion
- Avis N°022023, portant sur le projet de programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030
- Formulaire de candidature pour participer aux groupes de travail du Plan breton de résilience sur l'eau

Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseaume, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- souhaite la bienvenue à M. Yves Canevet (représentant de la CCPBS), à M. Henri Savina (représentant de Douarnenez Communauté) et à Mme. Virginie Hervieux représentante des consommateurs,
- procède à l'appel des membres de la CLE et précise que l'ordre du jour ne nécessite pas l'obtention du quorum,
- fait adopter le compte rendu de la séance du 3 AVRIL 2023,
- présente l'ordre du jour.

PAPI COMPLET « LITTORAL SUD FINISTERE »

Éric Jousseaume rappelle son mandat de 1^{er} vice-président de la CCPBS en charge de la prévention des risques d'inondations et présente le contexte :

- Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de « Quimper – Littoral Sud Finistère » est à la fois exposé au débordement des cours d'eau (Odet, Jet et Steïr) et aux submersions marines (littoral de Penmarch à Concarneau).
- L'élaboration de la sous-stratégie littorale a fait l'objet d'un co-portage entre la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

- Le PAPI d'intention du « Littoral Sud Finistère » 2019 / 2023, a permis de mener les études nécessaires à la construction des stratégies de protection face aux risques de submersion marine.
- Le PAPI complet 2024 / 2030 vise le lancement des travaux définis dans le PAPI d'intention. Le dossier de labellisation sera déposé à la fin du mois de juillet. Dans ce cadre, la CCPBS sollicite l'avis de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille sur le PAPI complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030.

Guillaume Esteva-Kermel de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, présente le diaporama joint :

- Le PAPI correspond à un outil partenarial et financier entre l'Etat, le conseil Départemental et les EPCI partenaires.
- Le PAPI complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030 comprend 60 actions réparties selon 7 axes :
 - . Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - . Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
 - . Axe 3 – Alerte et gestion de crise
 - . Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
 - . Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 - . Axe 6 – Ralentissement des écoulements
 - . Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Observations des membres de la CLE :

1. *Jérôme Guillemot (DDTM) précise que le plan intercommunal de sauvegarde devra être finalisé avant 2028.*
2. *Philippe Stephan demande des précisions sur l'action de suivi des actes d'urbanisme délivrés en zone de PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux).*
3. *Philippe Stephan demande combien d'habitations sont concernées par l'opération de recomposition spatiale du quartier de Léhan à Treffiogat? Henri Savina s'interroge sur la réaction des propriétaires ?*
4. *Concernant l'impact des travaux de protection du polder urbanisé de Combrit Ile-Tudy sur les zones humides, Jérôme Guillemot rappelle que la validité des mesures compensatoires est conditionnée à un argumentaire justifiant l'impossibilité d'éviter et de réduire la destruction de zones humides.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

2. *Benjamin Buisson (CCPBS) explique que les zones à risque de submersion marine sont réputées inconstructibles. Le suivi des actes d'urbanisme permet d'évaluer la réalisation des travaux de mise aux normes des bâtiments, prescrits dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité de l'habitat.*
3. *Guillaume Esteva-Kermel indique que l'opération concerne environ 15 maisons. Éric Jousseau explique que la situation est forcément compliquée et douloureuse pour la majorité des propriétaires concernés. Benjamin Buisson précise qu'il n'y aura pas d'expropriation. Jérôme Guillemot indique que les habitations du quartier de Léhan seront de plus en plus difficiles à assurer.*

Thomas Picheral présente le projet d'avis de la CLE.

La CLE :

- Propose qu'un représentant de la structure porteuse du SAGE soit intégré au COPIL du PAPI.
- Encourage le maître d'ouvrage à associer la structure porteuse du SAGE aux études techniques de conception et d'implantation des aménagements.
- Rappelle que les écosystèmes côtiers constituent des espaces de dissipation de l'énergie marine et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.
- Encourage, autant que faire se peut, pour lutter contre les submersions marine, le recours aux solutions fondées sur la nature : réestuarisation, restauration de zones humides, effacement des obstacles à la circulation du transit sédimentaire ...

- Rappelle la responsabilité que porte notre territoire dans la préservation de la population d'Anguille et invite le maître d'ouvrage à aménager les ouvrages hydrauliques de lutte contre la submersion marine pour assurer la montaison des Anguilles.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille adopte l'avis N°022023 tel que présenté et donne un avis favorable au PAPI complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030, sous réserve que, pour les projets d'aménagement impactant les zones humides, le maître d'ouvrage apporte des précisions détaillées sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

INTRODUCTION AUX ENJEUX DE L'EAU ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Éric Jousseaume présente :

- le contexte hydrologique de l'Ouest-Cornouaille. La baisse estivale des niveaux d'eau combinée à l'augmentation de la population peut engendrer des restrictions d'usages et donner lieu à des autorisations de dérogation au respect du débit réservé des rivières.
- les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne portant sur la gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et évoque l'analyse « Hydrologie, Milieux, Usages, Climats » (HMUC).
- Les dispositions du SAGE Ouest-Cornouaille portant sur la satisfaction des besoins en eau, en insistant sur les économies d'eau et l'équilibre entre le potentiel de développement et le volume en eau potable disponible.

Éric Jousseaume propose de s'appuyer sur les travaux du groupe de travail « gestion quantitative de l'eau » pour valider en CLE, en décembre 2023, une feuille de route sur la gestion quantitative de l'eau.

Valentin Serbielle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, présente le diaporama joint :

- La Bretagne bénéficie d'un réseau hydrographique très dense. Cette spécificité est liée à la géologie. Les roches dures favorisent le ruissellement des eaux. La relation nappe/rivière demeure cependant importante. Dans l'Ouest-Cornouaille la contribution des eaux souterraines à l'alimentation des rivières est qualifiée « d'assez bonne ».
- L'eau constitue un des principaux marqueurs du changement climatique. A l'avenir les sécheresses seront plus longues et plus intenses. Les précipitations extrêmes seront plus fréquentes et plus intenses. A l'horizon 2070, les débits moyens des cours d'eau devraient diminuer de 10 à 40% et la recharge des nappes devrait baisser de 20 à 40%.
- L'analyse HMUC constitue une étude complexe visant à définir les volumes d'eau mobilisables en considération du fonctionnement hydrologique du territoire, des besoins des écosystèmes aquatiques et du changement climatique. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour mieux gérer les prélèvements et atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Ce travail nécessite des données fiables ainsi qu'une approche globale, intégrée et partenariale.

Observations des membres de la CLE :

1. *Thomas Picheral souligne que sur la carte de réseau hydrographique de Bretagne, la ligne de partage des eaux n'est pas cohérente avec le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille.*
2. *Philippe Stephan indique que les modélisations climatiques confirment ce que les agriculteurs observent ; une pluviométrie moyenne stable mais mal répartie.*
3. *Jean-Louis Buannic indique que Philippe Davy (Directeur de recherche au CNRS) explique que les roches fracturées type granite stockent aussi de l'eau.*

4. *Michel Burel explique que sans analyses HMUC, sur la base des connaissances actuelles, la CLE peut dès aujourd'hui rendre un certain nombre d'arbitrages sur les prélèvements d'eau.*
5. *Jérôme Guillemot demande si le bassin de l'Ouest-Cornouaille est concerné par la disposition 7B-5 du SDAGE « axes réalimentés par soutien d'étiage ».*
6. *Henri Savina pose la question de la capacité d'accueil de l'Ouest- Cornouaille vis-à-vis de la ressource en eau.*
7. *Virginie Herveux s'interroge sur la reconnaissance des études HMUC par les services de l'Etat et évoque la situation du bassin de Clain.*
8. *Henri Savina souligne l'intérêt des démarches inter-SAGE et formule la proposition d'une étude HMUC à l'échelle du Sud Finistère.*
9. *Éric Jousseau s'interroge sur les modalités de financement des études HMUC.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

3. *Virginie Herveux explique que pour garantir une gestion équilibrée de la ressource, il est nécessaire d'évaluer le temps de renouvellement de ces eaux souterraines.*
5. *Thomas Picheral indique que le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille n'est pas concerné par la disposition 7B-5 du SDAGE, mais rappelle l'existence d'une nappe réservée en priorité à l'alimentation en eau potable sur la commune de Ploneïs (disposition 6E-1 du SDAGE).*
6. *Thomas Picheral rappelle que la question de l'adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et les volumes en eau potable disponibles est identifié dans le SAGE (disposition 70). La notion de capacité d'accueil est interrogée dans le cadre de l'élaboration du PLUih du Pays Bigouden Sud et de la révision du SCoT de l'Ouest-Cornouaille. Valentin Serbielle explique que dans certains territoires en tension, les autorités ont limité les permis de construire. Jean-Louis Buannic indique que la tarification progressive de l'eau ne permet pas de réduire significativement les consommations d'eau.*
7. *Valentin Serbielle indique que les études tiennent leur légitimité de la concertation mise en place.*
8. *Valentin Serbielle rappelle que l'analyse HMUC nécessite des connaissances fines. Il précise que certains modules (exemple « Climat ») sont plus facilement mutualisables.*
9. *Maina Prigent explique que l'Agence de l'eau Loire Bretagne peut potentiellement apporter une aide financière de 70%. En cas de lancement d'une étude HMUC, la décision de l'Agence de l'eau sera discutée avec le maître d'ouvrage sur la base d'un projet détaillé.*

PLAN BRETON DE RESILIENCE POUR L'EAU

Delphine Pajot, Cheffe de service de l'eau à la Région et Loic Hénaff, présentent le diaporama joint :

- *Le plan Breton de résilience pour l'eau a été proposé par l'Assemblée Bretonne de l'Eau le 11 octobre 2022. Articulé avec le plan national eau et le plan de résilience Loire Bretagne, ce plan régional est structuré en 6 axes : « Encourager la sobriété dans tous les usages de l'eau », « Mieux gérer les ressources disponibles et explorer la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources », « Restaurer la fonctionnalité des sols et des milieux aquatiques dans le but de favoriser l'infiltration de l'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau dans les sols », « Activer le levier du financement », « Anticiper l'apparition de conflits d'usages au travers de la solidarité et de l'aménagement du territoire », « Poursuivre le partage de connaissances ». Auxquels s'ajoute un axe complémentaire : « Améliorer la gestion de crise ».*
- *Des groupes de travail ont été identifiés pour déployer des actions concrètes : Axe 1 « partage d'expérience économies d'eau », Axe 2 « expérimentation REUT », Axe 3 « infiltration de l'eau dans les sols », Axe 4 « partage d'expérience tarification », Axe 5 « boîte à outils pour les SCoT » et Axe 6 – « plateforme connaissances ». Les membres de la CLE souhaitant intégrer les groupes de travail peuvent retourner le formulaire joint, sur la boîte mail du secrétariat de l'Assemblée bretonne de l'eau : abe@bretagne.bzh*

Observations des membres de la CLE :

1. *Jean-Louis Buannic indique qu'il aurait été pertinent d'ajouter l'agriculture dans la liste des usages prioritaires de l'eau. Il précise que dans sa demande de dérogation au respect du débit réservé de la rivière de Pont-l'Abbé de 2022, la CCPBS a fondé son argumentation sur l'usage domestique et agricole de l'eau potable.*
2. *Thomas Picheral demande des précisions sur le calendrier de l'élaboration de la boîte à outils pour les SCoT.*
3. *Loïc Hénaff informe que le service tourisme de la Région Bretagne ne communique plus sur les îles et le littoral Breton.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Jérôme Guillemot rappelle les trois usages prioritaires de l'eau : l'alimentation en eau potable, la sécurité civile et les milieux aquatiques.*
2. *Delphine Pajot explique que le travail prendra au minimum une année, mais que des échanges sont engagés avec les territoires pour lesquels les SCoT sont actuellement en révision.*

QUESTIONS DIVERSES

Thomas Picheral porte à la connaissance des membres de la CLE les projets pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE :

- Mise en demeure de l'EARL Kaandorp de régulariser (avant le 31 mai 2023) le prélèvement d'eau dans l'étang de Saint Vio, à Tréguennec.
- Remplacement d'une conduite d'assainissement sur le domaine de Larvor, à Loctudy
- Remplacement d'une conduite d'assainissement au lieu-dit Penfond Kreiz, à Plomeur.
- Franchissement temporaire du ruisseau de la Torche dans le cadre des travaux de renaturation de la décharge de la Torche, à Plomeur.
- Remplacement de buses existantes cassées par des buses d'une section plus grande pour un meilleur écoulement d'un ruisseau afin d'éviter l'inondation des berges au lieu-dit Méjou Roz, à Plonéour-Lanvern.
- Déploiement de l'opération « pour protéger l'eau, ne balance pas ton mégot ».

Observations des membres de la CLE :

1. *Jérôme Guillemot explique que l'entreprise Kandoorp n'a pas régularisé sa situation et est aujourd'hui en infraction.*
2. *Jérôme Guillemot indique que la décharge de la Torche sera la première à bénéficier du plan national de résorption des décharges littorales.*
3. *Jean Louis Buannic indique que la dégradation des eaux de baignade est principalement liée à la présence des chiens sur la plage.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

3. *Thomas Picheral explique que le problème est identifié dans les plans de vulnérabilité conchylicole. L'accès des chevaux et des chiens aux plages du département du Finistère est interdit du 1er juin au 30 septembre. La réglementation de la future réserve naturelle régionale des dunes et paluds Bigoudènes pourrait venir renforcer cette interdiction.*

La séance est levée par Monsieur le Président à 17h25.

Fait à Tréguennec,
le 25 juillet 2023.

Éric JOUSSEAUME
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

